

**Mamadou Lamine NIASSE**  
**Madieng SECK**

**L'accaparement des ressources marines ouest  
africaines: Sociétés mixtes de façade et licences  
de complaisance**  
**Expériences du Sénégal et de la Mauritanie**



**CAPE**  
Coalition pour des  
Accords de Pêche Équitables

Janvier 2011

**Etude réalisée pour le Service des Eglises Evangéliques en Allemagne pour le Développement (EED) par:**

**Mamadou Lamine NIASSE**

Animateur de pêche/ Membre de ICSF (International Collective in Support of Fishworkers)

**Madieng SECK**

Journaliste Syfia / Membre de Slow Food

Directeur du mensuel Agri Infos

**Avec une contribution du Dr Ahmed Mahmoud Cherif pour la mise en perspective ouest africaine**

Président Pêhecops

Mauritanie

Texte édité par Béatrice Gorez, Coordinatrice de CAPE

Photos de Mamadou Lamine Niasse et feu Bassirou Ndiaye

## SOMMAIRE

1. Introduction
2. Contexte général en Afrique de l'Ouest
3. Le cas du Sénégal
4. Qu'est ce qu'une société mixte de pêche au Sénégal?  
*Tableau: évolution du nombre des entreprises de pêche industrielle au Sénégal*
5. Les sociétés mixtes de pêche: le règne de l'opacité  
*Encadré : licences de complaisance : le scandale des bateaux russes*
6. L'identification des sociétés mixtes de pêche et types de pêche  
*Encadré : les sociétés mixtes ont pris la suite de l'accord de pêche Sénégal – UE*
7. Quelques enjeux particuliers liés aux sociétés mixtes
8. Le cas du thon
9. Les sociétés mixtes européennes dans les pays ouest africains
10. Résultats des sociétés mixtes européennes subventionnées
11. Cluster des entreprises espagnoles de pêche actives dans les pays tiers
12. Des accords de pêche aux partenariats, la place des investissements
13. Les investissements dans les Accords de partenariat économiques
14. Contraintes aux investissements dans la pêche durable: cas de l'UE
15. Pistes de solution: priorité à la pêche artisanale, implication des acteurs, changement du cadre réglementaire

Annexes

## 1. Introduction

L'accaparement des terres en Afrique par les investisseurs étrangers, au détriment des communautés locales, est dénoncé de manière croissante par la société civile africaine.

Denrée la plus commercialisée au monde, - plus que le cacao et le café-, le poisson africain attire lui aussi la convoitise des investisseurs étrangers, et l'accès aux zones de pêches africaines, en particulier les eaux ouest africaines qui sont parmi les plus poissonneuses du monde, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreux pays grands consommateurs de poisson, comme l'Union européenne ou la Chine.

Ces pays, ou blocs de pays, ont en commun d'une part de ne pas avoir la capacité de produire eux-mêmes à hauteur de leur consommation de produits de la mer, alors que, d'autre part, ils disposent de réserves de devises. Profitant de la bienveillance de leurs états, et, souvent, du soutien des autorités locales ou des administrations centrales africaines, les grandes compagnies de pêche, soutenues par des banques, investissent dans le secteur de la pêche des pays africains, souvent par le biais de sociétés mixtes.

Ce genre d'investissements dans le secteur de la pêche se fait à partir d'une connaissance très limitée des écosystèmes, de l'état des stocks, de la dynamique du secteur des pêches ou des communautés côtières.

Cependant, des investissements étrangers sont indispensables pour développer le secteur pêche d'Afrique de l'Ouest, pour assurer une bonne gouvernance du secteur, développer les activités à forte valeur ajoutée locale et accroître la part de la flotte nationale dans les débarquements locaux. Beaucoup de ces investissements sont coûteux et hors de portée des pays ouest africains qui sont des PMA ou même des PPTE. La participation étrangère dans les investissements est souhaitable en matière de capitaux, de technologies, et de marchés. Pour autant, elle doit s'inscrire dans une dynamique de développement durable qui respecte les éco-systèmes et les communautés côtières qui en vivent.

Ce document examine les sociétés mixtes de pêche en Afrique de l'Ouest en s'appuyant sur le cas du Sénégal, et en illustrant certains aspects par ce qui s'est passé en Mauritanie. Il détaille ensuite l'évolution de la politique de l'Union européenne, un des partenaires majeurs de l'Afrique de l'Ouest en matière de pêche, concernant les sociétés mixtes.

Le document explore ensuite les contraintes à un investissement dans la pêche durable en Afrique de l'Ouest, et offre quelques pistes de solution à explorer.

## **2. Contexte général en Afrique de l'Ouest**

La pêche en Afrique de l'Ouest est un secteur qui pendant longtemps a été accaparé par les flottilles de pêche lointaine ayant un libre accès aux ressources halieutiques de la région. Le développement des industries nationales de pêche ne démarre qu'après les indépendances des pays de la région, dans les années 1970.

Mais les flottilles industrielles sont coûteuses, inadaptées au contexte local. Les états s'impliquent donc dans les entreprises de pêche, souvent de manière excessive. L'échec de ce modèle de développement industriel de pêche a contribué aux déséquilibres macro économiques à l'origine des programmes d'ajustement structurel(PAS) des années 1980 et aux documents cadres de réduction de la pauvreté actuels, accentuant les besoins en devises des états, qui ont dès lors privilégié des systèmes d'exploitation des ressources permettant les rentrées en devises, soit en privilégiant les exportations, ou encore en signant des accords de pêche d'accès comprenant une compensation financière.

Au niveau des sociétés mixtes de pêche de la région, il y a une prévalence des sociétés mixtes d'armement, dont les activités de capture produisent pour les marchés étrangers. Les entreprises visant à fournir des produits à forte valeur ajoutée sont peu développées, car les marchés internationaux, comme l'Europe, sont plutôt demandeurs de matières premières.

### 3. Le cas du Sénégal

Le Sénégal est riche en ressources halieutiques. Les ressources exploitées par le secteur de la pêche sont diverses et comprennent des groupes dont les caractéristiques bio-écologiques et l'importance socio-économique sont différentes.

Il s'agit des:

- ressources pélagiques hauturières (ressources thonières notamment);
- ressources pélagiques côtières,
- ressources démersales côtières
- ressources profondes.

Cette richesse en ressources a attisé la convoitise de nombreuses flottes étrangères (européennes, russe, coréenne, japonaise, chinoise et taiwanaise).

Au Sénégal, la pêche maritime occupe une place importante dans l'économie nationale. Elle occupe le premier secteur d'exportation (30%). Activité multifonctionnelle, elle contribue à la fois à l'équilibre de la balance des paiements, à la résorption du chômage et à la satisfaction des besoins alimentaires de la population (70% d'apports nutritionnels en protéines d'origine animale.) En 2007 la pêche a contribué pour 2,3 % du Pib national et 12,5% du Pib du secteur primaire. La même année, la valeur commerciale des produits a atteint 185 milliards de Fcfa (plus de 280 millions d'euros). Enfin, la pêche maritime génère plus de 600 000 emplois (directs et indirects) et près de deux millions de personnes en sont dépendantes.

Conscient de l'importance de la pêche dans l'économie nationale et dans la société sénégalaise (sécurité et souveraineté alimentaires, création d'emplois, maintien de la paix sociale, etc.), le gouvernement sénégalais s'est fixé, lors des *Assises nationales de la pêche en 2001*, deux objectifs stratégiques:

- Faire du secteur de la pêche un pivot des stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP);
- Faire de la pêche une des 'grappes' de la stratégie de croissance accélérée (SCA).

Cependant, depuis 2003<sup>1</sup>, la pêche maritime au Sénégal est marquée par un essoufflement avec une baisse de 16,5% des captures débarquées enregistrées. Cet essoufflement est surtout le fait de la pêche industrielle car, dans le même temps, les mises à terre de la pêche artisanale ont connu une tendance à la hausse.

Cette **pêche artisanale** ou pêche piroguière exige, depuis 2006, la possession d'un permis de pêche<sup>2</sup>. On compte au Sénégal<sup>3</sup> 13 000 pirogues pour plus de 60 000 pêcheurs au total. La pêche artisanale assure près de 80% des débarquements et 87% de la production halieutique totale, et

---

<sup>1</sup> En 2003, la flotte industrielle sénégalaise se composait de 41 armements disposant de 145 chalutiers dont: 98 congélateurs, 47 glacières majoritairement destinés à la pêche d'espèces démersales, 3 senneurs à la sardine, 4 thoniers.

<sup>2</sup> La pêche artisanale s'exerce dans sept régions maritimes : Dakar, Thiès, Saint Louis, Fatick, Louga Kaolack et Ziguinchor.

<sup>3</sup> Dernier recensement effectué en 2006 par le Centre de recherches océanographiques de Dakar Thiaroye (Crodt) de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra)

contribue à hauteur de 60% de sa production à l'approvisionnement des industries de transformation.

Durant la période 1994-2008, l'évolution de la **flotte industrielle** pêchant dans les eaux sénégalaises est caractérisée par deux phases:

- **De 1994 à 1998** Une phase d'augmentation du nombre de navires passant de 222 licences à 308 licences, soit 39%.
- **De 1997 à 2008** Une phase de baisse de 55% du nombre de navires. Cette baisse s'explique notamment par le non renouvellement avec l'UE de l'accord de pêche suspendu en juin 2006, ainsi que par le gel de l'octroi des licences de pêche démersale côtière (voir annexe sur l'effort de pêche global).

Ces évolutions sont à situer dans un contexte où les ressources sont en déclin: des espèces comme le mérrou (*thiof* en ouoloff), considéré comme espèce noble, sont presque en voie d'extinction, et nombre d'autres espèces sont fortement surexploitées. S'ensuivent des fermetures d'entreprises de pêche en cascade.

Le pays devient dès lors de plus en plus dépendant de ses voisins (Mauritanie, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Sierra Léone, etc.) pour sa propre consommation halieutique. Aujourd'hui, suite à la raréfaction des ressources dans ses eaux, c'est près de 30% de la production qui provient de la pêche par les flottes artisanales et industrielles sénégalaises dans les zones de pêche des pays voisins: Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Mauritanie, Sierra Léone, etc. C'est dans ce cadre que des bateaux étrangers (français, espagnol, italiens, chinois, etc.), ont pris le pavillon sénégalais, - se sont '*sénégalisés*'-, et ont accès aux zones de pêche sénégalaises et, pour certains, aux zones de pêche de pays voisins, au sud du Sénégal.

#### 4. Qu'est ce qu'une société mixte de pêche au Sénégal?

La société mixte de pêche est une société dans laquelle la majorité des parts est détenue par des nationaux (51%) et le reste par des étrangers (49%). Ces sociétés mixtes sont des sociétés de droit national sénégalais, ce qui permet au navire d'avoir le pavillon sénégalais.

Au Sénégal la législation reste muette sur ce terme de société mixte dans la pêche mais parle plutôt de sociétés civiles professionnelles<sup>4</sup>. Il faut remarquer que les nouvelles dispositions du code des investissements visent la promotion des investissements nationaux et étrangers. Cet environnement est favorable à la création de sociétés mixtes de pêche.

Les règles de constitution de ces sociétés stipulent que le montant de l'investissement minimal est de cinq (5) millions de Fcfa (environ 8 000 euros) et exige la création de trois emplois. Pour favoriser

---

<sup>4</sup> Selon le nouveau code des obligations civiles et commerciales (loi n°98-19 du 26 mars 1998), ce sont des sociétés librement constituées, conformément aux lois et règlements du Sénégal. La répartition des parts sociales est mentionnée dans les statuts, compte tenu des apports en numéraire et de l'évaluation faite des apports en nature. Les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés avant la signature des statuts. (Art : 810-6).

les investissements, l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX. SA) a mis en place un guichet unique. Ce Guichet Unique, instance administrative, dispose d'un délai de 10 jours pour examiner une demande d'agrément.

L'Apix est aussi chargée, dans un délai de 20 jours, d'accomplir toutes les formalités administratives de création et d'extension d'entreprise: autorisation d'exercer, identification fiscale, immatriculation aux organismes sociaux, etc.

Le système géré par l'Apix offre aussi plusieurs avantages selon que la société mixte bénéficie du statut d'entreprise de zone franche, permettant d'échapper à une grande partie de la taxation, ou de point franc, qui permet aussi d'acheter des intrants (carburant, etc) hors taxes. Les entreprises<sup>5</sup> peuvent bénéficier de ces avantages pour une période variable, selon qu'elles se situent à Dakar, la capitale, ou qu'elles s'en éloignent.

**Tableau 1 : Evolution du nombre d'entreprises de pêche industrielle au Sénégal**

Année	Nombre total d'entreprises
1999	84
2002	75
2006	61
2008	51

Cependant, pour ce qui est des projets de sociétés mixtes, selon l'Apix, 130 projets agréés dans le domaine de la pêche industrielle sont répertoriés dans sa base de données.

Ces projets sont essentiellement le fait d'entreprises Sénégalo-Chinoises, Sénégalo-Coréennes, Sénégalo-Mauritaniennes, Sénégalo-Américaines, Sénégalo-Turques, Sénégalo-Canadiennes, Sénégalo-Burkinabées, Sénégalo-Congolaises, Sénégalo-Camerounaises et Sénégalo-Ivoiriennes. Concernant les pays de l'Union européenne, les sociétés mixtes sont, pour la plus part, des sociétés Sénégalo-Françaises, Sénégalo-Italiennes, Sénégalo-Espagnoles.

---

<sup>5</sup> **Zone A:** constituée des départements de Dakar et de Pikine et de la Communauté de Rufisque Bargny; les entreprises agréées implantées dans cette zone peuvent bénéficier des avantages obtenus au titre de leur agrément pendant une période de 5 ans

**Zone B:** est formée des communautés rurales de Sangalkam et de Sébikotane (région de Dakar) et de la région de Thiès; la durée de validité des avantages dans cette zone est de 7 ans pour les entreprises agréées.

**Zone C:** est réservée aux régions de Diourbel, Louga et Kaolack. La durée de validité des avantages y est de 10 ans

**Zone D:** est la plus éloignée de Dakar. Elle est composée des régions de Fatick, Kolda, Tambacounda, Ziguinchor et Saint Louis. Les entreprises qui s'y implantent voient la durée de leurs avantages fixée à 12 ans.

Source: CEPOD 2009



## 5. Les sociétés mixtes de pêche: le règne de l'opacité

Au Sénégal, aujourd'hui, l'armement industriel est composé de vieux navires, généralement congélateurs, de trente ans d'âge. A cet égard, il convient de souligner que les capitaux de bons nombres de navires battant pavillon sénégalais sont détenus par des investisseurs étrangers, notamment espagnol, français, italiens et chinois.

La possibilité offerte aux navires congélateurs d'origine étrangère d'exporter directement leur production, ne favorise pas l'approvisionnement des entreprises à terre. Seuls les armements intégrés assurent, en partie, l'approvisionnement des établissements locaux. La majorité des navires disposant d'un agrément à l'exportation vers l'Europe ne répondent plus aux normes sanitaires européennes et beaucoup d'entre eux se sont vus retirer leur agrément.

Dans ce contexte, le fait que l'audit du pavillon sénégalais, retenu comme une des mesures des Assises de la Pêche en 2001, ne soit pas encore rendu public, montre qu'il n'y a pas encore une réelle volonté politique de mettre de l'ordre dans ces sociétés mixtes de pêche.

Telles qu'elles fonctionnent actuellement au Sénégal, les sociétés mixtes SM sont des exemples de mauvaise gestion dans l'accès aux ressources. Leur prolifération anarchique met également en danger la sécurité alimentaire et la pêche durable du pays.

***'Qui va pêcher? Ce sont des sociétés mixtes qui ne respectent pas certaines normes de la législation sénégalaise. De cette façon, la pêche ne va pas nourrir son homme. En fin de compte, on peut dire qu'il s'agit bien de surexploitation et de pillage... La conséquence, c'est la rareté de la ressource.'***

*Oumar Thiaw, professeur Institut universitaire de pêche et d'aquaculture  
Université Cheikh Anta Diop de Dakar.*

Dans les milieux professionnels de la pêche industrielle, les sociétés mixtes (SM), apparues dans les années 1990, sont souvent considérées comme des "sociétés de prête-nom", des "sociétés écrans", ou des "sociétés de complaisance" qui voguent dans la plus grande opacité, sans respect des normes des mailles des filets ni de la réglementation en vigueur dans le pays.

La façon dont la plupart de ces sociétés mixtes sont constituées peut être résumée de la façon suivante: un associé sénégalais, soit disant majoritaire, enregistre l'entreprise au Sénégal et joue des ses complicités pour obtenir l'agrément de la société. Cet 'associé' sénégalais n'est en fait qu'un employé de son partenaire étranger qui le rétribue mais qui distribue également des pots de vin à tous ces 'complices' qui ont permis l'établissement de cette société mixte. Ce genre d'initiative frauduleuse compromet le choix stratégique du Sénégal de faire de la pêche une des grappes de la stratégie pour une croissance accélérée.

A l'exception de l'Apix qui nous a fourni sa base de données, l'administration de la Direction des Pêches maritimes du Sénégal et celle des Industries de transformation ont refusé de coopérer à cette étude. On est donc loin des déclarations du Président de la République du Sénégal, Me Abdoulaye Wade, qui prône 'l'éthique de transparence et de la bonne gouvernance' dans les services de l'Etat. Seules des enquêtes de terrain ont permis de collecter un minimum d'informations pour percer l'opacité de ces sociétés mixtes dans la pêche maritime sénégalaise.

## **Licences de complaisance: Le scandale des bateaux russes**

La prolifération des sociétés mixtes s'inscrit dans un contexte d'un certain manque de rigueur au niveau de la délivrance des licences. Un exemple récent illustre ce problème au Sénégal.

Une série de grands chalutiers d'origine russe pêchant les petits pélagiques, ont vu, en 2000 leur autorisation de pêche suspendues. Cependant, la présence de ces navires russes a été signalée à la structure chargée de la Protection et de la Surveillance de nos ressources halieutiques par des pêcheurs artisans et des industriels dans la Zone économique exclusive (ZEE) sénégalaise il y a quelques mois.

Interrogé sur le sujet, le Ministre Sénégalais de l'Economie Maritime a déclaré dans le quotidien dakarais l'Observateur du 23 mars 2010 que 'l'autorisation de pêche délivrée aux navires Russes est due essentiellement au fait que depuis quelques temps les mers sont agitées et cela favorise le déplacement de poissons migrateurs dans nos eaux'. Quant au Secrétaire général dudit ministère, il infirmait l'existence d'autorisation de pêche. Où est la vérité?

En tout état de cause, l'octroi de ces licences a créé la cacophonie dans l'Administration des Pêches. Depuis juin 2010, la police criminelle sénégalaise (Dic) a aussi mené des enquêtes auprès des fonctionnaires de ce Département ministériel afin de connaître la réalité des faits.

Il est donc apparu que le Sénégal avait autorisé six (6) navires russes à pêcher les espèces pélagiques (sardinelles, chinchards et maquereaux) avec 10% de prises accessoires. Ces autorisations de pêche ont été octroyées début 2010 à trois sociétés basées à Dakar:

**SENERMER** avec deux (2) bateaux russes (Oleg Naydenov et Kabitan Bogomolov)

**SO.SE. IH** avec deux (2) bateaux russes (Mikhail Verbitskiy et Volopas)

**SOCIETE ATLANTIQUE** de pêche (Coral et Tusman)

Le cadre dans lequel ces autorisations ont été octroyées n'est pas clair (affrètement ? accord ?). Le Ministre a déclaré que 'Le Sénégal ne disposait pas de moyens de surveiller ces bateaux et donc mieux valait leur donner les autorisations'.

### **Ce que dit la loi**

Dans le code de la pêche, la loi 98 32 dans ces articles 23, 24, 25, 26, stipule que des personnes morales de nationalité sénégalaise, dont les installations industrielles souffrent de sous approvisionnement, sont autorisées à affréter de navires pélagiques ou hauturières pour combler le gap. Par souci de préservation de la ressource, cette loi dit cependant que ces navires affrétés doivent être des glaciers. Aussi, la totalité des captures de ces navires doit être débarquée à Dakar avec obligation d'embarquer auparavant un ou trois observateurs. Or, ces navires russes sont généralement de grande taille (100 m de long), avec une capacité de congélation de 1500 tonnes en 12 jours de pêche, alors que, pour le cas d'un glacier, sa capacité est de 200 tonnes pour 3 à 7 jours de pêche. Ces navires russes, font aussi de la farine de poisson à bord (5 kg de poisson frais donnent 1 kg de farine de poisson) et peuvent produire 40 à 50 tonnes de farine de poisson par jour. Les prises accessoires de ces navires sont aussi des espèces à hautes valeurs commerciales (carpe rouge, carpe blanche, rouf, sérieole ambrée, lich, thon, mullet, etc.)

## 6. Identification des sociétés mixtes et types de pêche

Dans sa base de données, l'Apix a répertorié 130 projets agréés dans la pêche industrielle. Les difficultés d'accès aux informations ne nous ont pas permis de vérifier l'effectivité de ces 130 projets de l'Apix. Un tableau publié en 2010 par une organisation espagnole<sup>6</sup> donne quelques indications par rapport aux principaux pays étrangers dont les ressortissants sont impliqués dans ces sociétés mixtes (en annexe). Il y aurait ainsi:

- 11 sociétés mixtes avec participation espagnole, avec 29 bateaux (chalutiers de pêche démersale profonde (crabes et crevettes), chalutiers de pêche démersale côtière)
- 1 société mixte chinoise avec 26 chalutiers
- 3 sociétés avec participation française, avec 24 chalutiers
- 2 sociétés avec participation italienne avec 7 chalutiers
- 1 société avec participation grecque, avec 2 chalutiers

Il faut remarquer que tous ces bateaux en société mixtes ne pêchent pas seulement dans les eaux sénégalaises. Certains sont impliqués dans la 'pêche lointaine', parfois dans la pêche illicite. Ainsi, le chalutier El Amine (société mixte avec participation espagnole) a été arraisonné dans les eaux de Madagascar en Octobre 2008, pour pêche illicite.

Cependant, il existe de véritables sociétés mixtes avec des nationaux soucieux de l'intérêt national et de leur intérêt particulier en tant qu'opérateur économique créateur de richesses. Dans les milieux de la pêche, la Sopasen (Société de pêche et d'armement sénégalais) est souvent citée en exemple comme étant l'une de ces sociétés mixtes. Créée en 1979 par le Français Adrien Michel, la Sopasen a été rachetée en 2008 et le capital de la Sopasen est aujourd'hui en grande majorité sénégalais.

***'La société ne roule pas pour des intérêts étrangers. C'est notre propre responsabilité à nous et il n'y a aucune décision qui vienne de l'extérieur. Ma préoccupation c'est de faire avancer mon pays...'***

*Saer Seck, directeur de la SOPASEN  
Président du Groupement des armateurs et industriels de pêche du Sénégal (GAIPES)*

Pour le président du GAIPES, l'Etat a les moyens de traquer ces vraies fausses sociétés mixtes de pêche, car certains critères permettent de savoir si une société mixte de pêche l'est véritablement ou pas: il y a l'activité du navire qui doit être domiciliée au Sénégal, la gestion doit être sénégalaise, les bateaux également. Enfin, les devises doivent être rapatriées au Sénégal. La SOPASEN possède 18 bateaux, 420 employés et fait un chiffre d'affaires de 10 milliards de Fcfa par an, soit un peu plus de 15 millions d'euros. Il faut remarquer qu'à l'inverse de la plupart des sociétés mixtes, des informations sur la SOPASEN sont mises à disposition du public via un site internet ([www.sopasen.net/index.php](http://www.sopasen.net/index.php)). Les produits de la société sont exportés vers les pays du Golfe de Guinée, le Japon, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, etc. *Mais la France, dit-t-il, n'est pas notre principal marché*". La flotte approvisionne des usines de transformation où travaillent un grand nombre de femmes.

<sup>6</sup> Etude, *Interessos economics espanyols en les negociacions comercials Europa – Africa. La Pesca a Senegal com a exemple, SETEM 2010* [http://www.setem.cat/pdf/informe\\_eu-africa\\_pesca\\_cat.pdf](http://www.setem.cat/pdf/informe_eu-africa_pesca_cat.pdf)

## **Sénégal: Les sociétés mixtes ont pris la suite de l'accord de pêche**

... En 2006, événement! Le Sénégal ne reconduit pas son accord de pêche avec l'UE. Les chalutiers, les palangriers, les senneurs européens sont bannis... seuls les bateaux sénégalais sont désormais autorisés à pêcher dans les eaux sénégalaises.

Nous sommes à Dakar. Direction le port de pêche de Dakar où, normalement, seuls les navires sénégalais devraient régner.... Pendant la visite du port, nous sommes accompagnés par un 'maître de zone', un des responsables de la surveillance du port, qui explique: 'Ca, par exemple, ce sont des bateaux italiens - tous les bateaux bleus que vous voyez là. Ce sont des chalutiers. Et là, -montrant le bateau RAFAEL DK 1054, appartenant à la société mixte SENECREM-, c'est un bateau grec. Ce sont des bateaux immatriculés ici, mais leur propriétaire est grec... Là bas, c'est des français'.

Le premier constat que nous faisons, c'est que les européens n'ont pas disparu, loin de là. C'est là toute la magie des sociétés mixtes. Désormais, pour pêcher dans les eaux sénégalaises, il faut au minimum que les bateaux soient détenus à 51% par des capitaux sénégalais. Le reste peut être européen ou asiatique.

Le sous commandant du KING CRAB DAK 1163, - un bateau de la société mixte sénégal espagnole SENEPECO- ajoute: 'Le commandant du bateau est espagnol, le reste de l'équipage est sénégalais. Le propriétaire du bateau est espagnol. Il vient assister aux débarquements, puis il retourne en Espagne'. Sur les listes officielles, le bateau est bien de pavillon sénégalais, mais son propriétaire réel semble bien être espagnol.

Nous désirons éclaircir l'origine de ces sociétés mixtes et nous rencontrons le président des sociétés de pêche sénégalaises et lui demandons depuis quand date la sénégalisation des navires européens: 'C'est la tendance naturelle mais cette tendance à commencé à s'observer non pas en 2006, mais depuis les années 90, où il y a eu de nombreux transferts de bateaux européens, des italiens surtout, qui ont été sénégalisés. Je mets le terme entre crochets car il faut parler sans langue de bois et dire que c'était fait de manière relativement fictive.'

Depuis les années 90, ces licences sont renouvelées chaque année sans contrôle, un simple règlement des cotisations suffit. Pourquoi? Le président des sociétés de pêche sénégalaises répond: 'L'administration n'est pas outillée et aussi elle n'en a pas la volonté. C'est l'administration qui a donné le pavillon, et, que ce soit l'administration sénégalaise ou française, elle n'aime pas trop se déjuger'. En clair, les contrôles administratifs sont quasi inexistantes

Les syndicats d'observateurs dénoncent ce système de prête noms: 'il y a le pavillon qui est sénégalais mais nous, dans la pratique, nous savons qu'ils sont loin d'être sénégalais. On avait demandé un audit du pavillon sénégalais. L'audit a été fait mais n'a jamais été publié. Ca fait bientôt dix ans que les résultats de cet audit son attendus afin de contrôler si oui ou non, ces bateaux sont bien sénégalais.'

Entre temps, les sociétés mixtes exportent la quasi-totalité des produits vers l'Europe. Elles bénéficient de licences et de main d'œuvre moins couteuse et d'une absence quasi-totale de contrôle. Plus que jamais, la pêche sénégalaise s'effectue en eaux troubles.

Retranscription d'un extrait d'une vidéo produite par BAKCHICH TV, 2009, Les mauvais poissons du Sénégal <http://www.youtube.com/user/bakchichpointinfo>

## 7. Quelques enjeux particuliers liés aux sociétés mixtes

### *Le non embarquement des observateurs à bord des bateaux en société mixtes*

C'est à partir de mars 1982 que l'embarquement des observateurs sénégalais a été noté dans les bateaux battant pavillon européen et espagnol qui, à l'époque, étaient hors Union européenne. Pour être observateur, il fallait 10 ans d'expérience dans la pêche industrielle ou suivre une formation à l'école de formation maritime de Dakar. Ces observateurs étaient issus des corps suivants: patron de pêche, marin ayant 10 ans d'expérience dans la pêche industrielle, maître d'équipage, universitaires avec bac+2. Par la suite, il y a eu le recrutement d'éléments sortis de l'école de formation des techniciens de pêche de Dakar et quelques éléments libérés de la marine nationale.

A partir de 1991, les observateurs ont commencé à embarquer dans les pavillons sénégalais (sociétés mixtes sénégalais, sénégalais espagnol, sénégalais italien), avec comme option "crevettier" et "poissonnier", en plus de quelques armements traditionnels sénégalais comme le groupe Adrien Michel, Berthomeu, Yannick Carton, etc. C'est en 1996 que les bateaux battant pavillon sénégalais, y compris les bateaux en société mixte, ont purement et simplement demandé le débarquement des observateurs. Cela a favorisé la sénégalisation de navires étrangers qui voulaient bénéficier des mêmes avantages que les bateaux sénégalais.

De 1996 jusqu'en 2010, la recherche n'avait donc plus de données fiables sur les activités de ces flottes sous sociétés mixtes et armements traditionnels. Toutes les déclarations de capture sont sujettes à des interrogations sur la fiabilité.

Même les navires arraisonnés pour des fautes graves (maillage non conforme, pêche en zone interdite, défaut de licences, fausses déclarations, défaut d'option (pratique de deux options) etc ne sont pas suivis.

Pourtant, il n'existe pas de document officiel demandant le débarquement des observateurs sur ces types de navires. Cette situation anormale est simplement cautionnée tacitement par les autorités.

L'absence d'observations scientifiques a rendu très difficile le suivi scientifique par les chercheurs du CRODT<sup>7</sup>. En effet, les observateurs à bord échantillaient toutes les espèces retenues et mises en cales, ainsi que les autres espèces rejetées. C'est sur la base des déclarations et des fiches techniques de ces observateurs que les chercheurs du CRODT exploitaient les données pour évaluer le niveau et l'évolution des stocks, afin d'alerter l'Etat sénégalais en cas de danger pour les ressources.

---

<sup>7</sup> Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye

***“L’Etat a été floué par un lobby d’industriels et d’agents hauts placés, alors que les chercheurs du Crodt essayaient de préserver la ressource. Ces lobbies favorisaient beaucoup plus la sénégalisation des navires avec comme conséquence le non embarquement d’observateurs à bord des bateaux sous pavillon sénégalais, cautionné par les autorités de pêche”***

*Déclaration d’un expert de la surveillance*

L’observateur mentionnait également, pour chaque coups ou “trait de chalut”, les espèces capturées ou rejetées, la position et la profondeur du navire. Avec la présence d’un observateur à bord, ce dispositif permettait au CRODT de faire le travail de suivi scientifique afin de pouvoir déterminer l’effort de pêche exercé sur la ressource et assurer un rôle de veille pour ne pas rompre l’équilibre. Cette surveillance empêchait ainsi aussi les pratiques frauduleuses en mer, telles la substitution de licence, une pratique courante dans beaucoup de navires. Le lien était donc très fort entre observateurs à bord et chercheurs du Crodt.

***Aujourd’hui, lors des débarquements des navires sans observateurs à bord, il est fréquent, dans les déclarations de captures, de voir noter “zéro rejet”, alors qu’objectivement cela semble très difficile”.***

*Déclaration d’un observateur ayant requis l’anonymat*

L’absence d’observateurs à bord facilite le pillage, en particulier en haute mer, là où l’éloignement empêche une bonne surveillance des activités. Plusieurs témoins donnent des exemples comme celui de l’utilisation de chaussettes: ‘Cela signifie que le navire, avec le maillage réglementaire (70 mm) utilise un sac (chaussette) de 25 à 30 mm à l’intérieur du chalut. Ce qui occasionne d’énormes rejets’. Beaucoup pointent du doigt les Espagnols, les Italiens, les Coréens et les Chinois, dont beaucoup sont impliqués dans des sociétés mixtes.

### *La fuite des bénéfices*

Officiellement, on cite le chiffre de 185 milliards de Francs cfa (environ 280 millions d’euros) qui serait généré par les exportations de produits de la pêche au Sénégal. Mais beaucoup d’acteurs interrogés se posent des questions sur le fait qu’une grande partie des bénéfices générés partirait du Sénégal pour arriver chez les partenaires étrangers des sociétés mixtes : la partie sénégalaïse est souvent invisible à ce niveau. Cette fuite des bénéfices du poisson est facilitée par le modèle d’opération des bateaux lors des différentes étapes de débarquements, de transbordements ou de ventes à l’extérieur. Par exemple, avec les bateaux congélateurs battant pavillon sénégalaïse, le poisson pêché est calibré et conditionné à bord. Ensuite, la capture est débarquée à quai et mise dans des containers avant d’être transbordée dans des cargos frigorifiques présents au port de Dakar à destination de l’Europe.



*Débarquement de caisses de poisson calibré et conditionné à bord*

L'autre phénomène, bien connu des spécialistes, est que ces bateaux congélateurs procèdent aussi à des transbordements en haute mer dans des cargos à destination de l'Europe.

Cela signifie également qu'une très petite partie du poisson est transformée localement: 'La transformation du poisson ne représente que 15% dans le secteur, alors que la congélation est de 83%. Tout cela réunit ne permet guère de capter de la valeur ajoutée dans la pêche' explique Djiga Thiaw, chercheur au Crodt.



*Marché central aux poissons de Dakar*

Globalement, sur ces importantes sommes d'argent générées par ces opérations d'exportation par les bateaux en société mixte, seule la commission des manutentionnaires, la rémunération des marins et quelques charges fixes reviennent à la partie sénégalaise.

### *Participation à la surexploitation des ressources*

*'Il faut réduire l'effort de pêche'*, redit, en avril 2010 Massall Fall, chercheur au Crodt (Centre de recherche océanographique de Dakar/Thiaroye) à l'occasion d'un débat du FNRAA (Fonds national de recherche agricole et agro alimentaire) sur les enjeux et les perspectives de la pêche au Sénégal.

La raréfaction de la ressource est due au fait qu'il y a trop de pirogues et trop de bateaux industriels. L'arrivée de bateaux étrangers qui se repavillonnent localement ne fait qu'accentuer ce



problème. Des bateaux qui, sous le statut de sociétés mixtes, se reconvertissent parfois en congélateurs pour une meilleure rentabilité, augmentant dès lors leur capacité de pêche. Conséquences : Les espèces démersales sont fortement surexploitées, alors que les petits pélagiques, comme par exemple les sardinelles, montrent des signes de surexploitation.'

Pourtant, depuis plusieurs années, la CSRP (Commission sous régionale des pêches) n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme en alertant les Etats membres sur les menaces pour une pêche durable des petits pélagiques en Afrique du Nord Ouest. Selon la Csrp, les ressources de petits pélagiques sont surexploitées. Le même constat a été confirmé, depuis 2007, par la FAO qui recommande, elle aussi, une gestion concertée dans la région Csrp. Cette situation résulte du fait que les scientifiques voient leurs recommandations sur la gestion des stocks, insuffisamment prises en compte. De leurs côtés, les gestionnaires reprochent aux scientifiques de formuler des mesures peu réalistes.

Pour la Csrp, les tendances futures de l'offre et de la demande de poisson à l'échelle de la région (Csrp + Maroc) révèlent un déficit de plus en plus important qui atteindrait 3 (trois) millions de tonnes d'ici 2015. Ce déficit, porte atteinte à la sécurité alimentaire des pays de la Csrp dont notamment le Sénégal qui pêche de plus en plus loin de ses côtes.

### *Impacts sur les pêcheurs artisans et mareyeurs*

La compétition entre bateaux en société mixte qui, souvent, pêchent pour l'exportation directe, sans passer par la transformation, et la pêche artisanale locale, a aussi des répercussions sur le développement de la filière.

Les filières d'approvisionnement de l'industrie de transformation et d'exportation mobilisent essentiellement la pêche artisanale du jour, la pêche glacière de la pêche chalutière nationale et accessoirement de la pêche étrangère.

La pêche artisanale (pêche du jour et glacière) avec 6700 pirogues, assure 70% des débarquements nationaux et 55% des espèces démersales côtières qui constituent les produits d'exportations à haute valeur commerciale.

Les embarcations artisanales participent, de façon importante, à l'approvisionnement des unités de transformation industrielles. C'est le cas avec les produits exportés à l'état frais, entiers, pêchés par des embarcations artisanales sous le label "pêche du jour".

Les mareyeurs et les pêcheurs artisans entretiennent, soit des accords tacites basés sur des relations de fidélité ou par des accords d'assistance pour la préparation des marées, soit en argent liquide ou en dotation de matériel par exemple boîte isotherme. Les espèces ciblées sont tous les produits exportables vers l'Europe : mérrou (noire, jaune) rascasse, dorade des tropics, dorades grises, capitaines, baracuda, pagre, pageot, etc. Il faut noter que dans cette situation, le mareyeur n'est qu'un agent d'usine qui a, lui aussi, des relations avec celle-ci, mais des relations basées sur l'assistance en fonds de roulement et en boîtes d'isotherme. En contrepartie cet agent ne peut s'approvisionner que sur ordre de "l'usinier" qui lui fixe les prix d'achat. Ainsi, sur chaque



kilogramme de poisson acheté, le mareyeur perçoit de 50 F cfa à 100 F cfa. Cette situation démontre que le poisson se vend difficilement au niveau des usines.

Il y a 10 ans, l'agent d'usine pouvait mobiliser trois (3) à cinq (5) tonnes de poissons par jour mais dans les conditions les plus mauvaises, il pouvait avoir deux (2) à trois 3 tonnes jour. Aujourd'hui, il mobilise difficilement 500 kg à une tonne de poissons par semaine. Par exemple, le dantex qui se vendait, il y a 10 ans, de 6000 F cfa à 6500 F cfa le kilo, se vend actuellement entre 3200 F cfa et 3500 F cfa le kilo. Cet exemple est valable pour le thiof (mérrou), espèce très prisée, qui se vendait à 6000 F cfa le kilo et peut se retrouver maintenant à 1500 F cfa le kilo dans le marché local. Cela est dû au fait qu'il y a de moins en moins de commandes provenant des marchés internationaux d'une part, et de la concurrence des autres pays dans les principaux marchés.

Les ateliers de mareyage spécialisés dans ce type de produits sont presque totalement dépendants de la pêche artisanale pour leur approvisionnement. Ils exportent environ 10 000 tonnes de poissons frais entiers ou élaborés en filet par an. La pêche artisanale est aussi présente sur un autre créneau d'exportation avec les pirogues glacières effectuant des marées de 10 à 15 jours.

Ces exemples montrent l'importance vitale de la pêche artisanale tant pour la filière des produits artisanalement transformés que pour la filière des produits transformés par le secteur industriel

### *Impact sur la pêche industrielle nationale*

Toutes ces pratiques ont eu des impacts négatifs sur la pêche industrielle nationale. Ce qui a entraîné des difficultés dans la pêche avec les fermetures d'usines de transformation de poisson où travaillent plusieurs milliers de femmes dans le découpage, la transformation, etc.



*Femmes dans une usine occupées au découpage du poisson, Sénégal*

Ce qui, à l'évidence, entraîne l'augmentation du chômage dans un pays où la pauvreté et la malnutrition deviennent chroniques.

## 8. Le cas du thon

Dans le secteur thonier, les enjeux se présentent différemment : la pêche thonière industrielle, européenne en particulier, demande un capital important (aux alentours de 15 millions d'euros pour un senneur par exemple) et c'est une industrie à hauts risques ; dans les pays africains, peu de sociétés mixtes opèrent dans ce secteur.

Dès lors, si même après la suspension de l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Sénégal (juillet 2006), les entreprises espagnoles et françaises ciblant le thon ont continué à venir s'installer au Sénégal, c'est dans le cadre d'un protocole d'accord signé après la suspension de cet accord plus global.

Ce protocole autorisait pour une période de six (6) mois des thoniers canneurs espagnols et français à mener leurs activités de pêche dans les eaux sous juridiction sénégalaise avec obligation de débarquer à Dakar pour approvisionner l'unique industrie de conserverie de la place la SNCDS (Société nationale des conserveries du Sénégal). Ce protocole a été plusieurs fois renouvelé par tacite reconduction. Mais les canneurs ont des problèmes avec la SNCDS qui ne les paie pas et qui ne leur accorde pas suffisamment de garantie en payant le même prix que le thon congelé.

Au Sénégal, la SNCDS est actuellement la seule conserverie fonctionnelle. Mais dans cette société où l'Etat détient l'essentiel des parts, des problèmes financiers empêchent de payer les bateaux qui y débarquent leurs prises.

Historiquement, cette conserverie appelée CONDAK dont des sénégalais détenaient 65% des actions (et leurs associés italiens du groupe SWISSITAL 35%), a été fusionnée par l'Etat avec une autre conserverie, Pêche et Froid, en 2000. Cette fusion a donné naissance à la SNCDS, avec un capital d'état de 51% et une société d'exploitation ou l'état détient 54% des parts.

Depuis lors la SNCDS doit plus de 10 milliards de Fcfa à l'Etat, 12 milliards de Fcfa à la Société générale de Banque du Sénégal, et a également des créances envers les thoniers qui l'approvisionnaient et n'ont pas été payés.

En 2007, cinq (5) canneurs espagnols poursuivaient leurs activités au Sénégal mais leurs captures ne sont plus débarquées au Sénégal. Les principaux produits thoniers qui sont exportés sont les miettes de thon à l'huile (mth) et les miettes de thon au naturel (mtn) qui elles seules couvrent plus de la moitié des exportations. L'espèce dominante étant le Listao, le thon précuit au naturel (tpan) s'en suit avec un peu plus de 18% des exportations. Les autres gammes de produits occupent pratiquement une part insignifiante des exportations de conserve. La principale destination du thon en conserve est l'Europe, en particulier la France, l'Espagne et l'Italie.

Dans ce domaine, le Sénégal ne fait plus figure de pays exportateur de conserve de thon. Le marché est aujourd'hui dominé par les Seychelles, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Ghana et Madagascar.

## **Exporter du thon frais: une occasion manquée?**

Mettre du poisson en conserve n'augmente pas toujours sa valeur. Pour les ressources thonières ouest africaines, une zone proche du marché européen, la filière du thon frais aurait pu être développée, en partenariat entre européens et africains. Mais...

*"Il y a eu des occasions manquées, comme au Sénégal, où il y a une flotte en régression de canneurs basques français et espagnols qui pêchent un thon de haute qualité: thon pêché à la canne, bateaux qui font des marées courtes, permettant de préserver la fraîcheur du produit.*

*Mais les acheteurs locaux offraient le même prix pour ce thon que pour le thon congelé de moindre qualité, puisque le tout était destiné à la conserve. Le projet a été évoqué de faire des longes de thon, en frais, à partir des captures de ces canneurs, à destination du marché européen, mais cela ne s'est pas concrétisé.*

*Une raison étant que la SNCDS, seule société de transformation de thon (conserves) au Sénégal connaît des difficultés financières liées à un problème de gestion interne. Ce qui fait que ces canneurs qui devaient l'approvisionner en priorité sont obligés d'aller vers d'autres marchés plus lucratifs.*

*Pour les marchés de thon frais, ce qui importe, c'est la qualité, la fraîcheur, la diversité, l'exotisme lié à ces produits, sans doute un peu moins le volume. C'est important aussi de faire un saut qualitatif en matière de compétences professionnelles du personnel. Le passage vers ce marché nécessite, des infrastructures, des ressources humaines bien formées.*

*L'aspect positif, c'est que quand on a une conserverie, on a déjà pas mal de matériel lourd. Pour faire des longes, il faut en outre un hall climatisé, des chambres froides, de la glace, une pompe sous vide pour l'emballage, etc. Mais ce n'est pas trop compliqué."*

*Interview de Jean Michel Le Ry, directeur du Bureau Sobretah, publiée dans Agritrade Pêche, 2010*

## 9. Les sociétés mixtes de pêche européennes dans les pays ouest Africains

L'apparition des sociétés mixtes entre flottes de pêche lointaine et pays Africains côtiers date des années 1950, et reflétait la volonté des pays Africains de participer aux bénéfices que tiraient les flottilles étrangères de l'exploitation des richesses halieutiques de leurs côtes.

Pour ce qui est des relations ACP-UE, le régime des sociétés mixtes subventionnées fut introduit par l'UE en 1990. Ce régime permettait l'octroi d'une subvention aux armateurs européens qui transféraient définitivement leur navire vers un pays tiers en créant des sociétés mixtes avec des ressortissants de ce même pays, tout en renonçant, pour le navire concerné, à leurs droits de pêche dans les eaux européennes. En outre, les bénéficiaires de cette aide au transfert s'engageaient à approvisionner prioritairement le marché européen. Des sociétés mixtes subventionnées ont ainsi été mises en place dans une vingtaine de pays ACP<sup>8</sup>.

Du point de vue européen, ce système de sociétés mixtes servait quatre objectifs:

- la réduction des surcapacités de la flotte européenne ;
- l'approvisionnement des marchés de l'Union européenne ;
- le maintien de l'emploi dans l'Union européenne ;
- la prise en compte de l'évolution des accords de pêche «paiement pour accès», et la baisse des possibilités d'accès aux eaux des pays ACP à travers ces accords.

Principaux pays ouest africains accueillant des sociétés mixtes (chiffres de 2000)	Nombre de sociétés mixtes constituées	Nombre de bateaux impliqués
<b>Sénégal</b>	27	41
<b>Mauritanie</b>	8	9
<b>Guinée Conakry</b>	5	7
<b>Guinée Bissau</b>	4	6
<b>Cap Vert</b>	4	4

Ces sociétés mixtes, impliquant le transfert de navires, engendraient un transfert de capacité de pêche vers le pays d'accueil. Cependant, pour bénéficier d'une subvention européenne, il était précisé<sup>9</sup> que le transfert définitif du navire vers un pays tiers devait recevoir l'accord préalable des autorités compétentes du pays tiers concerné, et se faire dans un cadre qui présente des garanties suffisantes que le droit international ne risque pas d'être violé, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources halieutiques.

<sup>8</sup> Les chiffres cités proviennent du document *Étude de bilan des sociétés mixtes dans le contexte des interventions structurelles dans le domaine de la pêche, Cofrepêche, juin 2000*. <http://ec.europa.eu/fisheries/publications/bilansm.pdf>

<sup>9</sup> Réglementation UE concernant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche, 1999

## 10. Résultats des sociétés mixtes de pêche européennes

Jusqu'à l'an 2000, cette politique permit à l'UE de promouvoir la constitution de 152 sociétés mixtes, et de leur transférer 241 navires, principalement d'origine espagnole (82 sociétés mixtes armant 138 navires) ou portugaise (34 sociétés mixtes armant 42 navires). A eux seuls, les 8 pays d'Afrique Occidentale ont accueilli 54 sociétés mixtes (36 %) dotées de 79 navires (33 %), l'Afrique dans son ensemble représentant 77 % des sociétés mixtes.

Par rapport aux objectifs fixés, on peut mentionner les résultats suivants :

- **La réduction des surcapacités de la flotte européenne.** Sur les 241 bateaux transférés, il y avait 176 chalutiers, 32 crevettiers, le reste des senneurs, des bateaux polyvalents et des palangriers. L'examen de leurs activités avant leur transfert aux sociétés mixtes a montré que l'impact de ce transfert sur la réduction des capacités dans les eaux communautaires était négligeable puisque la grande majorité d'entre eux (207 navires, soit 86 %) opérait déjà dans les eaux des pays tiers.

- **L'approvisionnement des marchés de l'Union européenne** Le bilan de l'évolution de ces sociétés mixtes montre que 80% de leurs exportations étaient destinées au marché de l'UE ce qui représentait en 1999, une quantité de 150.000 t commercialisée, dont 140.000 t vers l'UE.

- **Le maintien de l'emploi dans l'Union européenne.** Les emplois directs des sociétés mixtes sont estimés à 5 639 dont 42 % occupés par des ressortissants européens (2 364) et 58% par des ressortissants non européens (3 275). Le nombre d'emplois induits au niveau des opérations de transformation à terre dans l'UE n'a pas diminué, mais bien ceux liés à l'entretien des bateaux. Au niveau des équipages, la tendance est au remplacement progressif du personnel européen par des non européens.

On peut aussi ajouter que la valeur ajoutée directe dégagée par les navires des sociétés mixtes des pays tiers revient à l'UE pour 81% contre 19 % aux pays tiers. L'impact économique direct des sociétés mixtes sur les pays tiers est constitué par les rémunérations locales, l'achat de consommables tels que vivres et carburants, l'utilisation des services portuaires, les réparations courantes. Toutefois, pour des pays comme la Mauritanie ou le Sénégal, situés à proximité des ports européens, les navires ont tendance à retourner chez eux pour effectuer les opérations de débarquement, d'entretien et d'avitaillement, ce qui réduit considérablement les retombées locales.

On notera également que, faute d'avoir suffisamment pris en compte les risques environnementaux liés à la surexploitation des stocks dans les pays tiers de destination, ce système a négligé un des facteurs clefs de réussite des sociétés mixtes ainsi constituées.

Le transfert de capacité à travers les sociétés mixtes, a, dans les faits, et malgré les conditions en termes de conservation et de gestion des ressources stipulées dans la législation européenne, contribué à aggraver la dégradation des stocks locaux. Ce constat négatif a amené la Communauté européenne à mettre fin aux subventions de transfert, à partir de décembre 2004.

## 11. Le Cluster des entreprises de pêche espagnoles

Au niveau européen, Les Espagnols sont les plus impliqués dans les sociétés mixtes de pêche. Ils sont aussi les plus nombreux dans ce partenariat avec les pays africains comme au Sénégal ou en Mauritanie. C'est pour cette raison que les armateurs espagnols impliqués dans les sociétés mixtes ont créé, en 2006, le Cluster des entreprises de pêche active dans les pays tiers (CEPPT).

Les chiffres donnés par le Cluster estiment que les sociétés mixtes contribuent pour environ 10% du total des importations de poisson en Europe et génèrent plus de 7000 emplois directs. Les sociétés mixtes du Cluster opèrent dans 25 pays ACP et regroupent plus de 122 entreprises avec plus de 370 navires.

***“Notre gouvernement considère comme indispensable l’initiative du Cluster et lui offre sa collaboration dans les projets futurs...”***

*Déclaration du représentant du gouvernement espagnol, séminaire international du Cluster sur le thème “Les Sociétés Mixtes de pêche: Coopération et Développement Durable”, Octobre 2006, Bayonne (Pays Basque)*

***“La Communauté européenne peut contribuer à établir un contexte de confiance et de stabilité pour les sociétés mixtes”***

*Déclaration du Directeur des relations internationales et des Marchés de la Commission européenne, séminaire international du Cluster sur le thème “Les Sociétés Mixtes de pêche: Coopération et Développement Durable”, Octobre 2006, Bayonne (Pays Basque)*

Une première rencontre à Bayonne en 2006 permit au Cluster de se faire reconnaître par la communauté internationale et le monde de la pêche, en particulier dans les pays ACP.

Du point de vue du Cluster, le secteur privé, représenté par les sociétés mixtes, a beaucoup à apporter au développement des Etats tiers qui, en contrepartie, leur accordent leurs pavillons ainsi que l'exploitation des ressources halieutiques sous leur souveraineté.



*Chalutiers en sociétés mixtes, Port de Dakar*

***“La coopération entre ceux qui possèdent des ressources halieutiques et ceux qui disposent de la capacité suffisante pour leur exploitation rationnelle et durable doit constituer le principe de base de nos relations actuelles et futures”***

*Déclaration de Bayonne, Octobre 2006.*

Ces demandes du Cluster continuent à recevoir toute l’attention des autorités espagnoles: dans le cadre de la nouvelle loi de pêche, en discussion au Parlement espagnol en 2010, il est proposé de soutenir financièrement la constitution de sociétés mixtes dans le cadre d’initiatives de coopération au développement. Des ONG espagnoles<sup>10</sup> ont attiré l’attention sur le danger que cela peut représenter lorsque les sociétés mixtes servent à transférer une capacité de pêche dans des pêcheries où les ressources sont surexploitées.

## **12. Des accords de pêche aux partenariats pêche: la place des investissements**

Depuis 2004, du côté de l’UE, on est passé, dans le cadre des relations de pêche bilatérales avec les pays ACP, de la formule «accords de pêche - paiement pour accès» à des «accords de partenariat pêche» (APP)<sup>11</sup>. A travers ces APP, l’UE propose notamment de *«faciliter l’intégration des États côtiers en développement dans l’économie mondiale, ..., en favorisant la création d’un environnement propice à l’investissement privé ainsi qu’au développement d’un secteur privé dynamique, viable et compétitif, notamment au travers d’un encadrement favorisant les investissements européens et le transfert de technologies et de navires»*.

Cette disposition réintroduit la possibilité de continuer à subventionner le transfert de navires européens vers un pays ACP avec lesquels un APP a été mis en place, mais dans un cadre de «promotion du développement durable», ce qui, du point de vue de l’UE, devait permettre d’éviter les écueils du passé.

---

<sup>10</sup> Voir amendements à la proposition de loi de pêche espagnole proposés par les ONG espagnoles Ecologistas en Accion, Greenpeace Espagne, WWF, Birdlife et Ocean 2012 – voir page 40

[http://www.ecologistasenaccion.org/IMG/pdf\\_18724\\_Alegaciones\\_Proyecto\\_de-Ley\\_de\\_Pesca\\_Sostenible.pdf](http://www.ecologistasenaccion.org/IMG/pdf_18724_Alegaciones_Proyecto_de-Ley_de_Pesca_Sostenible.pdf)

<sup>11</sup> Pour plus de détails, voir le site Agritrade Pêche, les relations pêche ACP-UE, synthèse exécutive [http://agritrade.cta.int/fisheries/agreements/executive\\_brieffr.htm](http://agritrade.cta.int/fisheries/agreements/executive_brieffr.htm)

### **13. Les enjeux des investissements pêche dans les Accords de Partenariat Economique**

Les Accords de Partenariat Economique (APE) devraient, en 2008, remplacer l'Accord de Cotonou. Les APE sont négociés entre les pays ACP et l'UE sur base régionale. En Afrique de l'Ouest, ce sont les 15 états membres de la CEDEAO (+ la Mauritanie) qui sont impliqués dans les négociations d'un APE avec l'Union européenne. Sur les questions d'investissement, le Commissaire européen en charge du Commerce a déclaré dernièrement que le principal souci de l'UE était de «mettre en place les règles qui vont aider les pays ACP à attirer le capital dont ils ont besoin».

Un représentant de OXFAM, commentant cette déclaration, a estimé qu'il était dès lors difficile de comprendre pourquoi l'UE a refusé de rendre les organismes d'aide à l'investissement existants, comme la Banque européenne d'investissement (BEI) et le centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE) plus adaptés aux besoins des petites et moyennes entreprises<sup>12</sup>, qui, notamment dans le secteur de la pêche, forment la véritable colonne vertébrale de l'économie des pays ACP.

Un autre aspect à tenir en compte dans le cadre des APE, c'est le fait que l'accès des produits de la pêche des pays ACP au marché européen pourrait également reposer sur l'octroi de conditions favorables d'investissement aux entreprises européennes dans le secteur des pêches du pays ACP concerné. Ainsi par le passé, pour s'assurer que l'investissement étranger bénéficie autant à leur pays qu'aux investisseurs, certains gouvernements de pays en développement obligeaient ces derniers à se conformer aux priorités nationales en matière de développement. Plusieurs pays avaient, par exemple, fixé un pourcentage d'investissement étranger à ne pas dépasser dans les infrastructures nationales.

Les APE pourraient changer la donne, notamment en matière d'investissements dans le secteur de la pêche. Le protocole pêche annexé à l'accord de libre échange et d'association entre l'UE et le Chili<sup>13</sup>, signé en 2002, donne quelques indications sur la façon dont les investissements pêche pourraient être traités dans le cadre des APE. Outre l'établissement de conditions de règles d'origine et la suppression des barrières tarifaires, qui sont aussi au cœur des APE, le protocole sur les entreprises de pêche de l'accord UE-Chili établit la possibilité pour des investisseurs de l'UE d'acquérir 100 % des droits de propriété des entreprises chiliennes de pêche.

Dans le cas du Chili, le secteur pêche local, qui représente 40 000 pêcheurs, s'est beaucoup ému de ces dispositions, craignant qu'elles ne conduisent à la main mise des investisseurs européens sur l'accès aux ressources de pêche chiliennes, au détriment des communautés côtières. Dans le cas des pays d'Afrique de l'Ouest, il sera important d'évaluer non seulement les impacts potentiels d'éventuelles mesures de cette nature sur le secteur local, mais aussi de voir comment l'APE va pouvoir promouvoir l'investissement dans une pêche socialement et environnementalement durable, qui passe par la promotion des petites et moyennes entreprises pêche d'Afrique de l'Ouest.

---

<sup>12</sup> Bilaterals.org article, Mai 2007 [http://www.bilaterals.org/article.php3?id\\_article=8145](http://www.bilaterals.org/article.php3?id_article=8145)

<sup>13</sup> Pour les détails de l'accord, les annexes, y compris le protocole pêche, voir le site DG Trade, Commission Européenne [http://trade-info.cec.eu.int/doclib/docs/2004/september/tradoc\\_113812.pdf](http://trade-info.cec.eu.int/doclib/docs/2004/september/tradoc_113812.pdf)



## 14. Les contraintes aux investissements dans une pêche durable

Si les pays ouest africains ont adopté, dans le domaine de la pêche, des politiques résolument tournées vers le développement des exportations, et mis en place des réformes fiscales et institutionnelles afin d'ouvrir leurs économies aux investisseurs étrangers, de nombreux obstacles s'opposent à l'investissement étranger dans une pêche durable. On peut citer :

- La situation politique instable;
- Le manque de transparence au niveau de la gestion, le manque de participation des acteurs ;
- La perte de contrôle de l'entreprise dans les pays où une participation majoritaire locale est exigée
- l'absence de gestion rationnelle et responsable des ressources halieutiques : pour investir dans un pays ACP, les investisseurs veulent des garanties à long terme quant à l'existence de ressources halieutiques suffisantes pour assurer une rentabilité économique minimale ;
- le manque de sécurité juridique en raison du mauvais fonctionnement de la justice ;
- le coût élevé et les difficultés de commercialisation du poisson ;
- des infrastructures portuaires déficientes en matière de services ;
- des coûts de transport élevés pour l'expédition du poisson ;
- le manque de formation des marins.

Au niveau des investissements européens, d'autres obstacles tiennent plus précisément à la teneur de «l'offre» européenne en matière d'investissement pêche. Un atelier UE-Mauritanie tenu en juin 2003 a mis en évidence quelques uns des obstacles pour que l'offre européenne en matière d'investissement réponde à la demande ACP. Lors de cet atelier, les autorités mauritaniennes et le secteur de la pêche de ce pays se sont montré favorables à l'idée de mettre en place des entreprises conjointes supposant le transfert de petits bateaux de pêche côtière (pêche à la journée) pour approvisionner des usines locales de transformation.

Mais, en réponse, l'UE n'a proposé que le transfert de chalutiers congélateurs qui font des campagnes de plusieurs jours et qui ont été une des principales causes de la sur-pêche dans les eaux mauritaniennes. Ces chalutiers auraient vraisemblablement débarqué leurs prises dans les ports européens.

Cet exemple montre que, d'une part, l'investissement dans le secteur de la pêche ACP reste encore lié, dans l'esprit des opérateurs et institutions européennes, à *l'apport d'une capacité de pêche*, au mépris des efforts d'ajustement de l'effort de pêche entrepris par de nombreux pays pour contrer la surexploitation de leur capital naturel.

D'autre part, si, en matière d'investissement, adapter l'offre de l'UE à la demande du secteur pêche des pays ACP n'est pas chose aisée, c'est aussi lié à la *disproportion des moyens entre les partenaires potentiels*.

A l'heure actuelle, ce sont essentiellement les opérateurs européens engagés dans le secteur de la capture qui sont considérés comme «partenaires potentiels». Les petites et moyennes entreprises européennes du secteur de la transformation et de la commercialisation, dont la nature et la taille

seraient sans doute plus adaptées aux partenaires potentiels des pays ACP, sont encore largement exclues des mécanismes qui faciliteraient l'investissement dans le secteur pêche des pays ACP.

### **L'intérêt de la « Réglementation tsunami » pour les sociétés mixtes impliquant des transferts de navires de l'UE**

Après le tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est fin 2004, et suite aux nombreuses propositions des Etats membres européens de transférer les bateaux destinés à la casse aux pays affectés par le tsunami moyennant une aide financière européenne, l'UE a voté un règlement concernant l'aide à ce type d'opérations. Seuls les navires dont l'âge est compris entre 5 et 20 ans, n'utilisant pas d'engins traînants, peuvent être éligibles à l'aide au transfert permanent vers un pays tiers de l'Océan Indien touché par le tsunami en décembre 2004, pour autant que les critères suivants soient respectés :

- i. le navire a une longueur hors tout de moins de 12 mètres
- ii. l'État membre qui autorise le transfert s'assure que le navire est en parfait état de navigabilité et entièrement équipé pour les activités de pêche, qu'il est transféré vers une région touchée par le tsunami au profit des communautés de pêcheurs qui ont souffert des conséquences de ce raz-de-marée et que ses effets négatifs sur les ressources halieutiques et sur l'économie locale sont limités autant qu'il est possible
- iii. le transfert répond aux besoins identifiés par la FAO dans son évaluation et il est conforme aux demandes du pays tiers Ces critères ont manifestement tenu compte de la nature des écosystèmes et des pêcheries locales existant dans les pays considérés. On peut noter également que, pour la première fois, l'UE reconnaît les impacts négatifs que peuvent avoir les engins traînants, comme les chaluts, sur les fragiles écosystèmes côtiers tropicaux, des pays ACP côtiers.

## 15. Des pistes de solution...

Plusieurs pistes peuvent être explorées afin de permettre que les investissements pêche dans les pays africains contribuent à l'établissement d'une pêche durable.

Certains éléments sont des ingrédients essentiels qui dépassent le cadre des investissements dans le secteur de la pêche, comme par exemple :

- L'instauration de systèmes démocratiques dans les pays, qui fonctionnent de manière transparentes et permettent la libre expression de la société civile, et des acteurs de la pêche en particulier ;
- L'instauration d'une stratégie et d'actions claires pour résoudre le problème de surexploitation des ressources et des écosystèmes.

Certains éléments pourraient être explorés dans le cadre plus spécifique des investissements étrangers dans le secteur de la pêche africain :

### ▪ *La création d'un environnement porteur pour la pêche artisanale*

Au cours de la période qui a suivi l'indépendance des pays ACP, la plupart d'entre eux ont mis l'accent sur le développement de la pêche industrielle. Tout en reconnaissant le rôle de la pêche artisanale, celle-ci était considérée par les pays ACP comme une activité de subsistance, destinée à approvisionner le marché local. Par conséquent, la pêche industrielle était censée apporter au pays des recettes budgétaires pour soutenir les finances publiques et des devises pour consolider la balance des paiements, ainsi qu'un savoir-faire technologique nécessaire à leur développement. Vers la fin des années 1980, avec la faillite ruineuse de nombreuses entreprises et organismes publics mis en place pour promouvoir cette politique de pêche industrielle, de nombreux pays ACP prirent conscience des possibilités qu'offrait la pêche artisanale pour développer leur secteur halieutique national, notamment en Afrique de l'Ouest.

La pêche artisanale des pays ACP avait entretemps révélé ses capacités pour l'exploitation des stocks halieutiques côtiers, se montrant bien souvent plus apte que la pêche industrielle à maximiser les revenus, les recettes en devises et la valeur ajoutée. La pêche artisanale est également à l'origine de plus de 80% des emplois directs et indirects qui se créent dans ce secteur. Selon la FAO, le sous-secteur assure par exemple 70 à 80% des débarquements et jusqu'à 80% du poisson destiné à la consommation humaine directe en Afrique subsaharienne.

La production de la pêche artisanale génère une forte valeur ajoutée locale estimée à 70-80% du chiffre d'affaires, contre environ 50 % pour la pêche industrielle nationale, et 22-25 % pour les navires de pêche lointaine opérant dans le cadre des sociétés mixtes d'affrètement ou de licences. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, la pêche artisanale alimente la filière d'exportation de poisson frais vers l'UE, en forte expansion au cours des dernières années. Elle fournit l'essentiel de la matière première aux usines de traitement d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Europe. Il est à noter que, la pêche artisanale fournit le niveau de fraîcheur et la qualité du poisson requis pour fabriquer des produits à haute valeur ajoutée.

La plupart des activités de transformation artisanale qui alimentent en poisson le marché local et régional reposent sur la pêche artisanale. Alors que le mauvais état des stocks halieutiques ne permet pas aux flottes industrielles nationales de générer des recettes suffisantes pour être rentable, la pêche artisanale recèle encore un important potentiel de développement, en exploitant notamment de nouveaux stocks côtiers peu ou pas exploités.

De façon très (trop?) timide, des programmes d'appui européen au secteur privé ACP commencent à prendre la mesure de ce potentiel, comme le centre pour le développement de l'entreprise, qui abrite un programme de pêche pour aider à la mise aux normes sanitaires, qui est un défi essentiel pour la pêche artisanale. L'investissement dans les secteurs des services et des infrastructures (portuaires, accès aux sites de transformation, utilisation de technologies appropriées) fournit également un moyen clé pour améliorer la compétitivité de la filière pêche (artisanale notamment) des pays ACP.

### ▪ *Importance de l'implication des acteurs*

Cette question a été étudiée notamment par le Centre d'Investissement de la FAO en matière de pêche<sup>14</sup>, qui déclare que «tout projet d'investissement (dans le secteur pêche) doit être fondé sur une évaluation complète des conditions locales, non seulement au niveau technique ou environnemental, mais aussi sur le plan économique, politique et social». Une autre question essentielle, pour le centre d'investissement pêche de la FAO, est la perception de l'innovation et du risque. Un projet peut paraître intéressant du point de vue économique et technologique à un gouvernement ou aux donateurs alors que le même projet peut toutefois sembler irrationnel aux intervenants locaux les plus défavorisés qui se soucient beaucoup moins de maximiser les gains que d'éviter les risques.

Le meilleur moyen pour affronter ces questions est de s'assurer que les bénéficiaires participent aux premières phases de planification du projet. De cette manière, non seulement on respecte leurs droits de participer aux décisions qui concernent leur vie mais on donne également plus de chance à la durabilité du projet lui-même, en particulier si l'on prévoit de nouvelles infrastructures ou si l'on touche à des questions qui impliquent souvent une coopération collective.

### ▪ *Changement du cadre réglementaire régissant les investissements dans le secteur de la pêche en Afrique*

La création d'un cadre réglementaire institutionnel pour les investissements pêche européens dans les pays Africains est une condition importante pour assurer que les investissements se font dans une perspective de pêche écologiquement et socialement durable. Il est également nécessaire que les investisseurs européens soient partie prenante et se conforment à une série de principes.

Un certain nombre d'instruments internationaux peuvent servir de référence pour l'élaboration de ces principes : la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Convention de l'OIT sur les conditions de travail dans le secteur de la pêche, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21 ainsi que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, etc

---

<sup>14</sup> [http://www.fao.org/tc/tci/fisheries\\_fr.asp](http://www.fao.org/tc/tci/fisheries_fr.asp)

Les éléments suivants, d'intérêt pour l'investissement dans une pêche durable, pourraient être pris en compte dans l'élaboration d'un cadre adapté pour les investissements étrangers dans le secteur de la pêche en Afrique:

- **Conformité avec les objectifs des politiques menées par le pays d'accueil**

Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. A cet égard, les entreprises devraient:

- Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.
- Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.
- Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales.
- Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés.
- S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.

- **Transparence et publication d'informations**

- Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps utile.
- Les entreprises devraient appliquer des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations, la comptabilité et la vérification des comptes. Elles sont également encouragées à appliquer des normes de qualité élevée pour les informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale.

- **Environnement**

Les entreprises devraient, ..., tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable. En particulier, les entreprises devraient :

- Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant :
  - a) La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité.
  - b) La fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs.
  - c) Le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

- Compte tenu des connaissances scientifiques et techniques des risques, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves pour l'environnement, compte tenu également de la santé et la sécurité humaines, ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces destinées à prévenir ou réduire ces dommages.

- **Lutte contre la corruption**

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage.... En particulier, les entreprises:

- Ne devraient pas offrir de verser à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux une fraction d'un paiement contractuel, ni accepter de telles demandes de versement. Elles ne devraient pas recourir à des contrats secondaires, à des commandes ou à des contrats de conseil afin d'attribuer des paiements à des agents publics, à des salariés de leurs partenaires commerciaux ou encore à leurs proches ou leurs associés commerciaux.
- Devraient veiller à ce que la rémunération des mandataires soit adéquate et uniquement liée à des services légitimes. Le cas échéant, elles devraient tenir une liste des mandataires employés dans le cadre de transactions avec des organismes publics et des entreprises publiques et la mettre à la disposition des autorités compétentes.
- Devraient améliorer la transparence de leurs activités dans la lutte contre la corruption et l'extorsion. Ces mesures pourraient inclure des engagements publics contre la corruption et l'extorsion, et la divulgation des systèmes de gestion adoptés par l'entreprise afin de remplir ces engagements. L'entreprise devrait également encourager l'ouverture et le dialogue avec le public afin de promouvoir une prise de conscience et une coopération dans la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- **Fiscalité**

Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables.

En particulier, les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent et déployer tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Il s'agit notamment de communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la détermination correcte des impôts dont sont passibles leurs activités et de se conformer dans leurs pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

Il pourrait être utile de s'inspirer de tels principes pour développer une «approche de précaution» au niveau des investissements dans une pêche durable au niveau des pays africains.

---

## ANNEXES

### Débarquements mensuels par espèces de la pêche chalutière sénégalaise

<b>DEBARQUEMENTS MENSUELS PAR ESPECES DE LA PECHE CHALUTIERE</b>									
(en quantité en tonnes et valeur en mill.)									
ESPECES	Qte / Vce	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAY	JUIN	JUILLET	AOÛT
<b>POISSONS</b>									
ONGRE	Qte	71,68	0,94	0,05	0,23	0,78	0,19	0,02	0,00
	VCE	28670,00	419,48	21,35	92,00	342,22	76,00	6,00	0,00
VIVANEAU	Qte	0,01	0,13	0,09	0,01	0,00	0,23	0,02	0,43
	VCE	6,50	63,00	45,50	5,00	0,00	127,00	8,50	203,7
VIVANEAU DORE	Qte	2,48	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VCE	1266,90	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OTOLITHE	Qte	0,08	6,20	8,24	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00
	VCE	24,00	1860,00	2472,00	81,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OTOLITHE NAIN	Qte	0,00	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,44
	VCE	0,00	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	138,0
COURBINE	Qte	166,26	4,69	8,63	2,00	3,79	1,89	0,07	0,20
	VCE	111081,01	3621,79	9241,35	1128,00	2179,25	1019,79	39,00	99,3
OMBRINE	Qte	77,09	92,12	41,79	28,67	45,87	107,85	191,19	238,1
	VCE	39673,63	47999,06	21938,70	14365,67	30098,23	67094,13	114134,94	135603
OTOLITHE BOBO	Qte	0,00	1,10	0,02	0,02	0,00	0,34	0,20	2,50
	VCE	0,00	343,00	6,00	6,00	0,00	102,00	60,00	750,0

R

Tableau : une évolution de l'effort de pêche global de 2005 à 2008

**Nombre de bateaux de pêche autorisés en 2005**

<b>TYPE DE PECHE</b>	<b>CHCC</b>	<b>CHPC</b>	<b>CHPP</b>	<b>CHPO</b>	<b>CACP</b>	<b>CANN</b>	<b>SENN</b>	<b>SARD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nationaux</b>	<b>37</b>	<b>72</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>137</b>
<b>UE</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>62</b>
<b>Cap Vert</b>							<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Venezuela</b>						<b>1</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>80</b>	<b>39</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>205</b>

**Nombre de bateaux de pêche autorisés en 2006**

<b>TYPE DE PECHE</b>	<b>CHCC</b>	<b>CHPC</b>	<b>CHPP</b>	<b>CHPO</b>	<b>CACP</b>	<b>CANN</b>	<b>SENN</b>	<b>SARD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nationaux</b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>119</b>
<b>UE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>42</b>
<b>Cap Vert</b>							<b>2</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>62</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>163</b>

**Nombre de bateaux de pêche autorisés en 2007**

<b>TYPE DE PECHE</b>	<b>CHCC</b>	<b>CHPC</b>	<b>CHPP</b>	<b>CHPO</b>	<b>CACP</b>	<b>CANN</b>	<b>SENN</b>	<b>SARD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nationaux</b>	<b>31</b>	<b>64</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>126</b>
<b>UE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>Cap Vert</b>							<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Gambie</b>		<b>1</b>							<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>65</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>138</b>